

24-A-0480

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**ROUTE DE COMINES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2024 émise par la société EIFFAGE sise TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Deûlémont ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Comines ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 14 octobre 2024 au 12 novembre 2024 route de Comines à Deûlémont ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au 12 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent route de Comines à Deûlémont du PR 25+669 au PR 26+393 route d'Armentières à Deûlémont du PR 26+393 au PR 28+110 :

- La circulation est alternée par feux et K10 de 6h00 à 20h00 ;
- La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 2. À compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au 12 novembre 2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy à Deûlémont ;
- Rue de Warneton à Quesnoy-sur-Deûle ;
- Rue du Maréchal Foch à Quesnoy-sur-Deûle ;
- Route de Comines à Wambrechies ;
- Route de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle ;
- Boulevard de Lille jusqu'au rond-point de Flandre Annexe 1 à Comines ;
- Boulevard de la Lys à Comines ;

Article 3. À compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au 12 novembre 2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy à Deûlémont ;
- Rue de la Belle Croix à Quesnoy-sur-Deûle ;
- Rue de Comines à Quesnoy-sur-Deûle ;
- Boulevard de Lille à Comines ;
- Boulevard de la Lys à Comines ;
- Rue de Warneton à Quesnoy-sur-Deûle ;
- Rue du Grand Perne au Vieux Soldat à Comines ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ;



Arrêté Du Président

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0481

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE - LILLE -

**BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2024 émise par la société ID VERDE sise 276 route de Saint Amand 59310 Mouchin pour le compte de la MEL sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux de fauchage et de végétalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 septembre 2024 au 18 octobre 2024 boulevard Pierre de Coubertin à La Madeleine et à Lille ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 18 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Boulevard Pierre de Coubertin à La Madeleine M651 sens Lille vers La Madeleine entre les PR2+630 et PR2+1098 ;
- Boulevard Pierre de Coubertin à Lille M651G sens La Madeleine vers Lille entre les PR2+630 et PR2+1015 ;
- Boulevard Pierre de Coubertin à La Madeleine bretelle d'insertion carrefour Pasteur vers La Madeleine ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable, la voie de droite, la voie de gauche et la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun entre 09h00 et 16h00 de manière successive selon les phases de travaux ;

Article 2. Prescription(s) technique(s) :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- En cas de perturbation du réseau de transport urbain, une coordination sera mise en place avec le service Transport de la MEL ainsi que la société ILEVIA ;
- Coordination avec le service Signalisation de la MEL (SGERSR) pour tout chantier proche d'un carrefour à feux ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ID VERDE ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Maire de la Madeleine ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia ;
- ID VERDE.

24-A-0482

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2024 émise par la société CREA'PAV sise 14 rue Marcel Malbrancque 59480 ILLIES pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Tourcoing ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bondues ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Mouvaux ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Roncq ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 septembre 2024 au 20 mai 2025 rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. A compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 20 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jean Baptiste Lebas à Bondues M952 entre les PR41+600 et PR42+074 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un sens interdit est institué ;

Article 2. A compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 20 mai 2025, une déviation n°1 est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue des Ravenes à Mouvaux M952 ;
- Rue des Ravenes à Bondues M952 ;
- Rue de Tourcoing à Mouvaux M952 ;
- Rue des Francs à Tourcoing M770 ;
- Chaussée Watt à Tourcoing M770 ;
- Rue de Besançon à Tourcoing ;
- Rue du Brun Pain à Tourcoing ;
- Rue de Tourcoing à Roncq ;
- Rue du Dronckaert à Roncq M78 ;
- Rue de Lille à Roncq M617 ;
- Avenue du Général De Gaulle à Bondues M617 ;
- Rue Mirabeau à Mouvaux M9 ;
- Rue de Lille à Mouvaux M51 ;
- Rue Albert Bailly à Marcq-en-Barœul M51 ;
- Pave Stratégique à Marcq-en-Barœul ;

Article 3. A compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 20 mai 2025, une déviation n°2 est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue des Ravenes à Mouvaux M952 ;
- Rue des Ravenes à Bondues M952 ;



Arrêté Du Président

- Rue de Tourcoing à Mouvaux M952 ;
- Rue des Francs à Tourcoing M770 ;
- Chaussée Watt à Tourcoing M770 ;
- Rue de Besançon à Tourcoing ;
- Rue du Brun Pain à Tourcoing ;
- Rue de Tourcoing à Roncq ;
- Rue du Dronckaert à Roncq M78 ;
- Rue de Lille à Roncq M617 ;
- Avenue du Général De Gaulle à Bondues M617 ;
- Rue Mirabeau à Mouvaux M9 ;
- Rue de Lille à Mouvaux M51 ;
- Rue Albert Bailly à Marcq-en-Barœul M51 ;
- Pave Stratégique à Marcq-en-Barœul ;

Article 4. Prescription(s) technique(s) :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREA'PAV ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Mouvaux ;
- M. le Maire de Roncq ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- CREA'PAV.

24-A-0483

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS - SEQUEDIN -

**ECHANGEUR DE SEQUEDIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire d'Englos ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Sequedin ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Sequedin ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024 échangeur de Sequedin du PR 1+000 au PR 2+000 à Englos et Sequedin ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. A compter du 30 septembre 2024 et jusqu'au 29 octobre 2024, la circulation des véhicules est interdite échangeur de Sequedin et Englos B1 et B9 PR 1+000 au PR 2+000 à Englos et Sequedin ;

Article 2. A compter du 30 septembre 2024 et jusqu'au 29 octobre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Commerce jusqu'au giratoire des Weppes à Sequedin ;
- Giratoire, du boulevard du Commerce jusqu'à la voie à Ennetières-en-Weppes ;
- Echangeur, de échangeur annexe 6 jusqu'à échangeur d'Englos section SZ annexe 1 à Ennetières-en-Weppes ;
- Carrefour, de échangeur d'Englos section SZ annexe 1 jusqu'à l'autoroute rocade Nord-Ouest à Ennetières-en-Weppes ;
- Autoroute rocade Nord-Ouest, de l'autoroute rocade Nord-Ouest jusqu'à échangeur d'Englos section TJ à Englos ;
- Echangeur d'Englos section JI à Englos ;
- Echangeur d'Englos section IM, de échangeur de Sequedin jusqu'à l'autoroute A25 à Englos ;
- Autoroute A25 à Sequedin ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- M. le Maire de Sequedin ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- Balisage (SOTRAVEER).

24-A-0484

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS -

**ECHANGEUR D'ENGLOS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59536 Wavrin Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire d'Englos ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 7 octobre au 10 octobre 2024 sur l'échangeur d'Englos section HQ annexe 1 à Englos ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 7 octobre et jusqu'au 10 octobre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur d'Englos section HQ annexe 1 à Englos du PR 1+000 au PR 1+518.

Article 2. À compter du 7 octobre et jusqu'au 10 octobre 2024, en raison de travaux de nuit de 21h30 à 6h00 (une nuit), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur d'Englos section HS, de l'échangeur d'Englos section HQ annexe 1 jusqu'à l'autoroute Rocade Nord-Ouest (Englos) ;
- Autoroute Rocade Nord-Ouest jusqu'à l'échangeur (Ennetières-en-Weppes) ;
- Échangeur, de l'autoroute Rocade Nord-Ouest jusqu'au giratoire du M.I.N (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rue des Fusillés (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rue des Fusillés (Englos).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arr\u00eat\u00e9 Du Pr\u00e9sident

- M. le Chef du Service R\u00e9gional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Il\u00e9via.